



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_001-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

Date de la convocation: 22/01/2025

**Membres en exercice  
: 10**  
**Présents : 6**  
**Votants : 7**  
**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur  
Laurent ROUX*

**Présents** : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Rudy  
WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

**Représentés** : Florian UGHI par Anthony DA SILVA RAMOS

**Excusés** : Thierry REGA, Carine DURET

**Absents** : Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance** : Anaïs ROHR

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CABANE MARIE-LOUISE -  
DE\_2025\_001**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de l'OTI Verdon Tourisme une proposition de mise en gestion de la cabane Marie-Louise.

Par cette collaboration, l'OTI Verdon Tourisme se chargerait de tous les documents relatifs à la location (contrat de location, règlement intérieur, plan d'accès, déclaration de la taxe de séjour, conditions générales de vente et annulation...) mais également de la remise des clés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'OTI Verdon Tourisme gère, pour le compte de la commune de Colmars, le gîte forestier de la Fruchière.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location de la cabane entière à 90€/nuit hors période estivale et à 110€/nuit en juillet et août.

Monsieur le Maire propose également que la cabane soit fermée durant la période hivernale, de début novembre à fin avril.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition de la cabane Marie-Louise jointe à la présente délibération et

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention de mise à disposition annexée,

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_001-DE

**APPROUVE** la convention de mise à disposition tel que présentée.

**APPROUVE** les tarifs de location proposés par Monsieur le Maire.

**DIT** que la cabane Marie-Louise sera fermée sur la période hivernale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à l'OTI verdon Tourisme et tous documents liés au présent dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Office de Tourisme Verdon Tourisme  
Services Administratifs  
7009 Les Souquets  
04170 Saint-André-les-Alpes  
Tél. 04 92 83 40 48

Votre interlocuteur :  
Audrey Blache  
audrey.blache@verdontourisme.com

N° ENREGISTREMENT convention Verdon Tourisme :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA CABANE MARIE LOUISE- PLATEAU DE CHASSE A VILLARS COLMARS

Convention établie entre :

L'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme  
Etablissement public à caractère industriel et commercial  
SIRET : 908 566 227 000 25  
Représenté par Sophie ACHARY en sa qualité de Directrice  
Dénommé le Producteur

Et  
Nom- Prénom Laurent ROUX en sa qualité de Maire  
Adresse quartier de la Foulerie 04370 VILLARS-COLMARS  
Mail mairie@villarscolmars.fr  
Téléphone 04 92 83 43 01  
SIRET 21040240000019  
Ci-après dénommé le prestataire

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La mairie de Villars-Colmars-Les-Alpes s'engage à mettre à disposition de l'OTI la cabane Marie-Louise , situé au Plateau de Chasse 04370 VILLARS-COLMARS et dont elle est propriétaire afin d'en assurer pour son compte la location à la nuitée ou plus longues périodes aux clients individuels, groupes et familles.



**Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme**  
Siège social : 97 ZA des Iscles - 04170 SAINT- ANDRÉ- LES-ALPES  
Tél. +33 (0)4 84 32 04 04 - www.verdontourisme.com - contact@verdontourisme.com  
SIRET : 908 566 227 000 25 - Etablissement Public Industriel et Commercial  
Registre des opérateurs de voyages : IMO 04220001

## Article 2 – GESTION DES RESERVATIONS SEJOURS ET GESTIONS LIBRES - ENCAISSEMENTS

La mairie délègue la totalité de la gestion des réservations et tous les encaissements à l'OTI

Le BIT Colmars les Alpes qui centralise les réservations via un logiciel spécifique sera chargé d'assurer et de veiller à la bonne exécution des points suivants :

- Rédaction, envois et suivis des contrats clients couvert par son immatriculation au registre des opérateurs de voyages : IMO 04220001
- Conditions générales et particulières de vente,
- Facturation et encaissements clients aux prix de vente fixés par la mairie (Cf annexe tarifaire)
- Réalisation de documents divers : courriers, dépliants de promotion, publicité sur les supports de communication (brochure hébergement – site internet) - documents d'affichage sur place
- Encaissement de la taxe de séjour et déclarations mensuelles
- Satisfaction : réalisation d'un questionnaire et remontées d'informations clientèle
- Signalement à la commune de tout problème nécessitant l'intervention d'un professionnel du bâtiment
- Un état des réservations périodique sera envoyé sur demande à la mairie

## Article 3 – REMUNERATION DE L'OTI ET REVERSEMENTS DES RECETTES

L'OTI percevra 20% des recettes générées sur le CA réalisé sur la saison par la location de la cabane.

L'OTI fournira un état récapitulatif à la fin octobre qui permettra d'établir le reversement dû par l'OTI taxe de séjour déduite.

## Article 5 RECLAMATIONS – REGLEMENT DES LITIGES

L'OTI préviendra la mairie en cas de difficultés particulières ou problèmes techniques: Un numéro de contact référent de la mairie sera communiqué à l'OTI au BIT de Colmars en cas d'astreinte sur le bâtiment de Marie-Louise

L'OTI veillera à régler tout litige avec les clients.

## Article 6 - DUREE DU CONTRAT D'ACCUEIL

Ce contrat est établi pour l'année 2025, sera reconduit dans les mêmes dispositions par tacite reconduction et pourra faire l'objet d'avenant.

La Directrice de l'OTI  
Sophie ACHARY

Pour La mairie de Colmars  
Laurent ROUX



### Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme

Siège social : 97 ZA des Iscles - 04170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES  
Tél. +33 (0)4 84 32 04 04 – [www.verdontourisme.com](http://www.verdontourisme.com) – [contact@verdontourisme.com](mailto:contact@verdontourisme.com)  
SIRET : 908 566 227 000 25 – Etablissement Public Industriel et Commercial  
Registre des opérateurs de voyages : IMO 04220001

## Annexe tarifaire

Tarif de la location de la cabane Marie-Louise

Période de mi-mai à fin juin et septembre-octobre : tarif à la nuitée pour le gîte complet 90€

Période de Juillet-août : tarif à la nuitée pour le gîte complet 110€

Taxe de séjour : 0.88€/ personne

Dispositions particulières :

le gîte n'est pas alimenté en électricité

L'eau distribuée n'est pas contrôlée



**Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme**

Siège social : 97 ZA des Iscles - 04170 SAINT- ANDRÉ-LES-ALPES

Tél. +33 (0)4 84 32 04 04 - [www.verdontourisme.com](http://www.verdontourisme.com) - [contact@verdontourisme.com](mailto:contact@verdontourisme.com)

SIRET : 908 566 227 000 25 - Etablissement Public Industriel et Commercial

Registre des opérateurs de voyages : IMO 04220001

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2025 004-210402400-20250127-DE_2025_001-DE